

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-2130

présenté par

Mme Gaillot, Mme De Temmerman, M. Gouttefarde, Mme Grandjean et M. Vignal

ARTICLE 57

Compléter l'alinéa 7 par les mots suivants :

« pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à la délibération rendue par la CNIL portant avis sur le projet de loi de finances, le présent amendement vise à préciser que la CNIL est saisie pour le décret en Conseil d'État nécessaire à la mise en œuvre effective des traitements permettant la collecte et l'exploitation des données à caractère personnel.